Banque commune d'épreuves des écoles de management (BCE), France

Session 2020, filière ECT

Économie-droit SCBS

Durée : 4 heures

Ce que traite le sujet

- Droit, situation juridique
- Droit, veille juridique
- Économie, note de synthèse

Sujet reproduit sans retouche à partir de la page suivante.

Résumé des parties, chapitres de cours liés et autres années :
prepahelp.com/annales/bce/ect/2020/eco-droit-scbs

Prepa Help ne revendique aucun droit sur le sujet, propriété de l'organisateur du concours.

BCE
BANQUE COMMUNE D'ÉPREUVES

Code sujet : 275

Conception : South Champagne Business School

DROIT et ÉCONOMIE

OPTION TECHNOLOGIQUE

Mercredi 29 avril 2020, de 8 h. à 12 h.

Les deux sujets de l'épreuve « Droit » et « Économie » seront traités sur la même copie.

N.B. :
Aucun document n'est autorisé.
L'utilisation de toute calculatrice et de tout matériel électronique est interdite.
Si au cours de l'épreuve, un candidat repère ce qui lui semble être une erreur d'énoncé, il la signalera sur sa copie et poursuivra sa composition en expliquant les raisons des initiatives qu'il sera amené à prendre.

Tournez la page S.V.P.

DROIT (noté sur 20 points) – temps conseillé 1h30

PREMIERE PARTIE : SITUATION JURIDIQUE

Cas « Entreprise Ambiance & Relaxation »

Vous étudierez les situations suivantes, à l'appui de la documentation juridique fournie en annexe, en apportant des réponses argumentées en droit et en fait.

Le 6 mars 2013, Alexandre RIGOT, artisan plombier à Amiens, crée la SARL « Ambiance et Relaxation » dont l'activité est dédiée à la vente de matériaux pour la création ou rénovation de salles de bain. Le 29 mars 2013, est inauguré le show-room de 350 m² sur la commune d'Amiens. Destiné aux particuliers et aux professionnels, il permet aux premiers de repérer des univers de salle de bain à leur goût et de choisir leurs matériaux ; aux seconds d'avoir à disposition plusieurs marques et fournisseurs de carrelage, robinetterie, meubles.... Alexandre RIGOT mise sur la qualité haut de gamme des produits qu'il propose pour rapidement gagner une notoriété dans le milieu.

Trois ans plus tard, la SARL « Ambiance et Relaxation » détient une part importante du marché, se retrouvant en position de leader dans la zone d'Amiens. Alexandre RIGOT a, alors, l'idée de créer un annuaire référençant des artisans locaux titulaires de la « charte qualité » délivrée par la chambre de métier et de l'artisanat des Hauts-de-France avec lesquels il serait en partenariat. Rapidement, la réputation professionnelle d'Alexandre RIGOT lui permet de pouvoir s'appuyer sur un réseau composé de 55 artisans et de fonder le Club « Artisans Confiance » dont il est le président. En parallèle, il opère une modification des statuts de la SARL « Ambiance et Relaxation » pour lui octroyer une activité de conseils et de support technique à destination des professionnels membres du club « Artisans Confiance ».

La SARL « Ambiance et Relaxation » offre aux membres du club « Artisans Confiance » divers avantages :

- une remise exclusive de 15% sur les produits hauts de gamme qu'elle vend ;
- un petit déjeuner tous les mois pour mettre en avant de nouveaux produits, permettre aux artisans membres d'échanger sur les chantiers en cours et de se communiquer les coordonnées de clients qu'ils n'ont pas le temps de satisfaire.

Ainsi, les artisans membres bénéficient d'un soutien économique fort de la SARL « Ambiance et Relaxation » et peuvent créer une véritable dynamique de collaboration. Grâce à ce réseau d'artisans, « Ambiance et Relaxation » réalise 62% de son chiffre d'affaires. En trois ans, la SARL a assis sa position de leader sur le marché des matériaux haut de gamme pour la salle de bain dans le nord de la France en augmentant chaque année son chiffre d'affaires d'environ 15%.

Situation 1

Les époux DURANCHON décident de refaire leur salle de bain. En effet, prenant tous les deux de l'âge, ils envisagent de remplacer leur baignoire par une douche à l'italienne. N'ayant eu que de bons échos de la SARL « Ambiance et Relaxation », ils se rendent dans le show-room pour rencontrer un commercial. Alexandre RIGOT, présent ce jour-là, accueille les époux DURANCHON et identifie rapidement leurs besoins. Il les met alors en relation avec un artisan appartenant au club « Artisans Confiance » tout en leur présentant les produits.

Après le rendez-vous avec Magali TRAMIN, l'artisan recommandé, et muni du croquis réalisé par celle-ci, les époux DURANCHON choisissent les matériaux auprès de la SARL « Ambiance et Relaxation ».

1. **Identifiez les différents acteurs en présence et qualifiez leur relation.**

Les travaux commencent pour le plus grand plaisir des époux DURANCHON. Mais, leur plaisir est de courte durée étant donné que Magali TRAMIN a décidé de réaliser une douche avec une marche. Très étonnés de cette décision, ils demandent à l'artisan des explications. C'est alors que Magali TRAMIN les renvoie à l'article 7 du contrat qu'ils ont signé. Les époux DURANCHON, furieux, se rendent dans le show-room de la SARL « Ambiance et Relaxation ». Alexandre RIGOT leur conseille de prendre contact avec une association de consommateurs.

2. **L'association de consommateurs incite les époux DURANCHON à saisir la commission des clauses abusives, expliquez pourquoi.**

Situation 2

Alexandre RIGOT, mécontent du retour des époux DURANCHON sur le comportement de Magali TRAMIN, décide de mettre un terme à leur relation contractuelle et de l'exclure du club « Artisans Confiance ». Celle-ci n'est absolument pas d'accord, d'autant que travailler avec la SARL « Ambiance et Relaxation » lui garantit non seulement une certaine notoriété mais lui assure également un revenu confortable. En effet, depuis trois ans, être membre du club « Artisans Confiance » et travailler avec la SARL « Ambiance et Relaxation » lui garantissent une clientèle aisée lui permettant de réaliser entre 55 et 82 % de son chiffre d'affaires selon les commandes et mois de l'année.

3. **Proposez une résolution du cas pratique ci-dessus en conseillant Magali TRAMIN sur l'action en justice qu'elle peut intenter en précisant la juridiction compétente.**

Documentation juridique

- **Annexe n°1** – La charte qualité de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-France
- **Annexe n°2** – extrait du contrat entre les époux DURANCHON et Magali TRAMIN
- **Annexe n°3** – extrait du contrat liant la SARL « Ambiance et Relaxation » aux artisans membre du club « Artisans Confiance »

Tournez la page S.V.P.

SECONDE PARTIE : VEILLE JURIDIQUE

Rappel thème de veille juridique pour la session 2020 : « Le cadre juridique relatif à la production, l'utilisation et la diffusion de l'information ».

À partir de la veille juridique que vous avez réalisée au cours de l'année 2019, vous traiterez le sujet suivant au travers de quatre exemples, dont vous prendrez le soin de justifier le choix, et en ne dépassant pas deux pages au total :

L'évolution des obligations des professionnels en matière de production, d'utilisation et de diffusion de l'information a-t-elle un impact sur la protection des consommateurs ?

Annexe n°1 – La charte qualité de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-France

LA QUALITÉ ARTISANALE, ÇA NE S'IMPROVISE PAS !

Les 3 Chartes Qualité® encouragent les chefs d'entreprises artisanales volontaires, à améliorer et faire reconnaître la qualité de leurs produits et services.

Elles vous permettront de mettre en place une démarche de progrès, adaptée aux attentes de vos clients et aux besoins de votre entreprise, quel que soit votre secteur d'activité ou le nombre de salariés.

La Charte Qualité Confiance® – La satisfaction de vos clients avant tout :

- Offrez un accueil personnalisé à vos clients et privilégiez une relation de confiance, basée sur l'écoute, la disponibilité et des conseils individualisés.
- Recevez votre clientèle dans un lieu propre et agréable, conformément aux normes d'hygiène et de sécurité.
- Honorez les commandes en respectant les délais annoncés, grâce à une organisation interne efficiente.

La Charte Qualité Performance® – Le management exemplaire :

- Favorisez la transmission du savoir-faire, par la formation et la qualification professionnelle de vos collaborateurs.
- Veillez à la qualité de vos produits, par le respect des exigences réglementaires et légales de votre profession.
- Adoptez des gestes écoresponsables.

La Charte Qualité Excellence® – La dimension environnementale :

- Intégrez des critères environnementaux pour le développement de votre activité.
- Améliorez votre efficacité économique grâce au développement durable.
- Privilégiez en interne l'équité sociale.

Source : Chambre des métiers et de l'artisanat des Hauts de France

Annexe n°2 – extrait du contrat entre les époux DURANCHON et Magali TRAMIN

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Magali TRAMIN
[…] ci-après le « **Artisan** »

ET

Les époux DURANCHON
[…] ci-après le « **Client** » […]

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT : […]

Article 7
L'artisan s'engage à réaliser les travaux pour lesquels il a été choisi selon le croquis dessiné en amont du contrat et pour lequel le client a donné son accord.
Toutefois, l'artisan se réserve le droit de modifier unilatéralement les caractéristiques du produit à livrer et donc de décider seul des changements à apporter au croquis.

Tournez la page S.V.P.

Annexe n°3 – extrait du contrat liant la SARL « Ambiance et Relaxation » aux artisans membres du club « Artisans Confiance »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

D'une part
la SARL « Ambiance et Relaxation » […]
Et d'autre part
l'artisan […]

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :
[…]

Article 4
L'artisan s'engage :

- à respecter la charte qualité octroyée par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-France ;
- à utiliser exclusivement les matériaux et accessoires vendus par la SARL « Ambiance et Relaxation » ;
- à participer aux petits déjeuners mensuels organisés par la SARL « Ambiance et Relaxation » ;
- à communiquer aux autres membres du club « Artisans Confiance » les coordonnées des clients qu'il ne peut pas satisfaire.

[…]

Article 9
En cas de non-respect des engagements cités à l'article 4, la SARL « Ambiance et Relaxation » s'octroie le droit de résilier unilatéralement ce contrat sans préavis et d'infliger une amende pécuniaire à l'artisan d'un montant de 10% du chiffre d'affaires réalisé grâce à ce contrat.

II. ECONOMIE (noté sur 20 points) – temps conseillé 2h30

Vous rédigerez une note de synthèse de l'ensemble documentaire fourni en 500 mots environ.

La mondialisation est-elle coupable ?

Document 1 : Mondialisation, inégalités et redistribution

[…] La profession économique s'accorde largement à dire que le commerce international est une source importante de gains en termes de bien-être. Ces gains proviennent d'une meilleure allocation des ressources et de plus grandes économies d'échelle, et se traduisent finalement par des coûts de production et des prix plus faibles et une plus grande variété de produits disponibles. Le contraste est flagrant avec l'opinion publique comme le révèlent plusieurs sondages récents (Printemps de l'économie, 2018) : 60 % des Français ont une mauvaise opinion de la mondialisation et 13 % seulement sont favorables à une plus grande ouverture des échanges commerciaux. Les Français sont davantage critiques de l'intégration commerciale que les Allemands : 75 % des Français et 57 % des Allemands sont favorables à plus de protection contre la concurrence étrangère. Cette crainte de l'ouverture à l'international s'inscrit dans une méfiance plus générale : 47 % des Américains et 36 % des Français souhaitent faire davantage pour se protéger du monde d'aujourd'hui. Dans le même temps, 68 % des Français et 55 % des Allemands considèrent que la mondialisation accroît les inégalités sociales. Sur ce dernier point, les économistes sont largement d'accord : ils établissent, en effet, que depuis près de trente ans l'accélération du phénomène de mondialisation des échanges commerciaux augmente la concurrence entre les marchés, souvent au détriment de certaines catégories de travailleurs dans les pays avancés. Plusieurs études empiriques ont évalué l'impact de l'augmentation des importations en provenance des pays émergents et en développement (principalement la Chine), et celui de l'introduction de nouvelles technologies. Si l'augmentation des inégalités et l'évolution des salaires et de l'emploi dans les pays avancés sont en partie imputables à l'augmentation des importations en provenance des pays émergents et en développement, ces travaux concluent cependant que le changement technologique a joué un rôle plus important que le commerce. Les différents travaux trouvent que les bassins régionaux d'emploi les plus exposés à la concurrence des importations chinoises – intensives en travail non qualifié – sont ceux qui ont connu le plus important déclin de l'emploi manufacturier. Mais les gains d'emploi manufacturier provenant des exportations totales sont du même ordre de grandeur que les pertes provenant des importations de Chine dans le cas des États-Unis et l'effet net sur l'emploi du commerce de biens et services des États-Unis est probablement très limité à l'échelle de l'économie. […] Les estimations effectuées dans cette Note confirment la vision des économistes d'un commerce international source de gains nets pour les pays qui libéralisent les échanges. Contrairement à la vision de l'actuelle Administration américaine, le commerce est un jeu à somme positive. Ces gains sont toutefois inégalement répartis et créent des perdants. Les critères et les modalités des transferts des gagnants vers les perdants de la mondialisation doivent être repensés : les pays industrialisés, à l'exception peut-être des pays scandinaves, ont échoué à redistribuer les bénéfices de la mondialisation. À cet égard, le fait que la politique commerciale ait été déléguée au niveau européen, justifie la mise en place d'un instrument européen visant à atténuer les conséquences négatives de la libéralisation des échanges. Cet instrument existe, c'est le Fonds européen d'adaptation à la mondialisation, mais les missions et les moyens qui lui ont été confiés sont notoirement insuffisants. Il est certes difficile d'identifier les pertes d'emploi spécifiquement imputables à la libéralisation des échanges, mais cela ne devrait pas être un obstacle à un soutien européen visant l'accompagnement de bassins d'emploi durement touchés par le chômage. En outre, alors que la mondialisation commerciale requiert des moyens, en particulier fiscaux, pour redistribuer ses gains et accompagner efficacement les plus fragiles, la mondialisation financière, via la mobilité du capital, de la production et de la base taxable, en

Tournez la page S.V.P.

particulier celle des grands groupes, rend plus difficile cette redistribution. En pratique, elle soumet, avec la concurrence et l'optimisation (voire l'évasion) fiscale, nos systèmes de redistribution à une pression sans précédent. L'intégration commerciale pousse aussi à cette concurrence fiscale car elle facilite la délocalisation de la production en réponse à des avantages fiscaux. C'est pourquoi la soutenabilité politique de la mondialisation requiert de lier les sujets de libéralisation commerciale et les sujets de concurrence fiscale. Cette soutenabilité est aujourd'hui remise en cause dans la plupart des pays avancés qui se trouvent confrontés à des mouvements d'opinion en faveur d'une plus grande protection. [...]

Source : Sébastien Jean, Philippe Martin et André Sapir, notes du CAE n° 46, Juillet 2018

Document 2 : Effets de l'introduction d'un nouveau droit de douane stabilisant le commerce international sur les émissions de CO_2 et la croissance du PIB réel à l'horizon 2030

	Effet sur les émissions de CO_2 en %	Effet sur le PIB en dollars constants en %
Union européenne	- 7,9	- 0,8
États-Unis	- 3,0	- 0,6
Chine	- 2,6	- 2,9
Reste du monde	- 3,5	- 2,3
Monde	- 3,5	- 1,8

Note de lecture : Selon les auteurs de la note, l'instauration d'un droit de douane uniforme moyen de 17% sur les échanges de biens dans le monde permettrait de stabiliser le commerce international à son niveau actuel. Cela réduirait les émissions de CO2 mondiales de 3,5 % à l'horizon 2030 mais diminuerait le PIB réel mondial de 1,8%.

Source : Lionel Fontagné et Jean Fouré, Focus du CAE n° 15, Janvier 2017.

Document 3 : Commerce international et environnement : dumping environnemental ou commerce durable

[...] Les économistes se sont intéressés tardivement aux relations entre commerce international et environnement dans la mesure où l'impact du commerce sur le volume des richesses produites reste l'enjeu principal des théories du commerce international. Les travaux se sont intensifiés dans les années 1990, autour des débats sur les négociations de l'Accord de libre-échange nord-américain (Alena) (Grossman et Krueger, 1993) et à mesure de l'accroissement des volumes échangés qui ont été multipliés par 9 entre 1980 et 2014. [...] Le rapport Brundtland issu de Rio (1992) cherche ainsi à relier les deux défis que sont l'écologie et le développement, la priorité étant de « placer les enjeux de la conservation de la nature et de la gestion durable des ressources naturelles au sein d'un projet de développement pour l'humanité » (Aggeri et Godard, 2006, p. 10). Au-delà de l'effet direct sur les émissions dues au transport de marchandises, les travaux théoriques ont mis en évidence trois principaux mécanismes par lesquels le commerce peut avoir un impact négatif sur l'environnement (Copeland et Taylor, 2004) :

- « l'effet d'échelle » : un accroissement du commerce peut induire une augmentation de la production et donc, toutes choses égales par ailleurs, un accroissement des émissions de gaz à effet de serre.

- « l'effet de composition » : la libéralisation commerciale déplace la production des biens et services en fonction des avantages comparatifs des pays qu'elle concerne. Ainsi, compte tenu des prix, la production peut être relocalisée vers des pays à fortes émissions unitaires (ou inversement).
- « l'effet technique » : le commerce peut rendre disponibles certaines technologies, ou en réduire le coût et ainsi modifier les modes de production, et donc les intensités d'émission. Les discussions sur les biens environnementaux en cours à l'Organisation Mondiale du Commerce visent ainsi à réduire les barrières tarifaires des technologies les moins polluantes.

[...] Le commerce international est de plus en plus le fait de firmes globales : qu'elles externalisent leur activité productive à l'échelle du monde pour tirer parti de l'avantage comparatif des régions d'implantation, ou qu'elles sous-traitent à l'aide de vastes réseaux mondiaux, elles sont les acteurs d'une globalisation productive et réalisent aujourd'hui trois-quarts du commerce international (Ghorra-Gobin, 2012). Cette dynamique majeure s'accompagne d'une autre dynamique à l'échelle des États, le « dumping environnemental » (ecological dumping) : celui-ci définit l'attitude d'un État qui cherche à accroître la compétitivité des entreprises présentes sur son territoire (nationales et étrangères) en allégeant les dispositions législatives environnementales. Le « dumping environnemental » crée ainsi une sorte de rivalité entre États en matière de réglementation de la pollution globale, en vue d'attirer des investissements internationaux (Rieber, 2008). [...]

Dans un cadre de prise de conscience globale des dangers encourus par les populations du fait du réchauffement climatique et de l'épuisement des ressources, les discours sur un commerce et des échanges durables et respectueux de l'environnement se multiplient [...]. La mise en place d'un commerce durable ne peut être souscrite à l'échelle nationale, dans la mesure où les interactions internationales sont indéniables et où les grandes conventions internationales fixent les modalités à une échelle globale avec par exemple les Accords Environnementaux Multilatéraux (protocole de Kyoto, plan de Johannesbourg sur le développement durable), aux bilans controversés. L'enjeu de la volatilité des prix, notamment alimentaires, et des normes et standards publics et privés, est de taille. Aussi les liens entre commerce, droits de l'homme et normes sociales et environnementales sont-ils devenus un élément clé des relations économiques et sociales entre États. En témoigne le chapitre développement durable des Accords de libre-échange (ALE) signés par l'Union Européenne, qui, depuis 2006, intègre ces normes dans tous les accords commerciaux négociés. Toutefois, ces politiques commerciales restent incitatives, en témoignent les parties qui visent à soutenir le développement durable par le commerce en promouvant, si elles le souhaitent et selon les marchés publics, des labels écologiques et équitables. Le droit de l'environnement reste encore ambigu : chaque État peut définir et réglementer ses propres niveaux de protection de l'environnement sur son territoire (« droit à réguler »), ce qui contribue finalement à encourager le « dumping environnemental ».

Source : Lisa Rolland, Regards croisés sur l'économie n°21, Février 2017

Document 4. Les conséquences de la mondialisation du commerce

[...] Au niveau des inégalités au sein des pays, il faut aussi faire une distinction entre le début du processus de mondialisation (fin des années 1980), et la deuxième vague à partir des années 2000. Il n'y a pas de doute que l'envolée du commerce et la redistribution des activités vers l'Asie ont eu un impact négatif sur la rémunération des travailleurs non qualifiés dans les pays développés. Aux États-Unis, ce processus est clair, mais il l'est moins en Europe, dans la mesure où il y a une protection des salariés moins qualifiés beaucoup plus forte – le salaire minimum en France, ou les accords de branche en Allemagne qui fixent des salaires minima. Cela étant, on peut penser que l'impact de cette transformation se situe au niveau du chômage en Europe, en somme un autre type d'inégalité, qui a touché la plupart des pays européens. Certains ont récupéré vite, d'autres moins – et l'on peut

Tournez la page S.V.P.

penser que les rigidités du marché du travail en France ont empêché une récupération rapide. Ce processus de mondialisation a été le produit des multinationales. Dans ce contexte, le facteur qui devait gagner était sans aucun doute le capital. C'est un phénomène que l'on observe partout, dans tous les pays du monde – une évolution du partage entre capital et travail au niveau du PIB qui évolue en faveur du capital de manière radicale, et ce depuis les années 1980. Dans la mesure où le capital est surtout détenu par les individus les plus aisés, ce phénomène a donc entraîné une hausse des inégalités, mais cette fois-ci par le haut. Il ne faudrait pas considérer, cependant, que tout est dû à l'évolution du commerce mondial. Il y a toujours eu un débat important à ce sujet : certains considèrent que la hausse des inégalités aux États-Unis a été le fruit de l'explosion du commerce mondial, et d'autres considèrent que c'est le résultat de l'évolution technologique. Un article récent de David Autor (2016) montre que l'impact de la Chine a été considérable, mais on ne peut certainement pas évacuer la technologie. La technologie a permis un deuxième type de mondialisation, la mondialisation des services, à travers les facilités de communication et internet. Le fait que les banques aient leur service comptable en Inde ou éventuellement en Afrique, et plus généralement l'ensemble des opérations d'offshoring[1] ont eu un impact sur les employés des pays développés dans ces domaines (les comptables par exemple). La mondialisation ne peut être pensée comme indépendante de l'évolution technologique. Il y a dans la mondialisation une mise en concurrence des unités de production au niveau mondial, qui est censée produire des activités de Recherche et Développement plus intenses, et de fait des innovations plus rapides. [...]

[1] offshoring : délocalisation

Source : François Bourguignon, Regards croisés sur l'économie n°21, Février 2017

Document 5 : La difficile conciliation entre commerce et climat

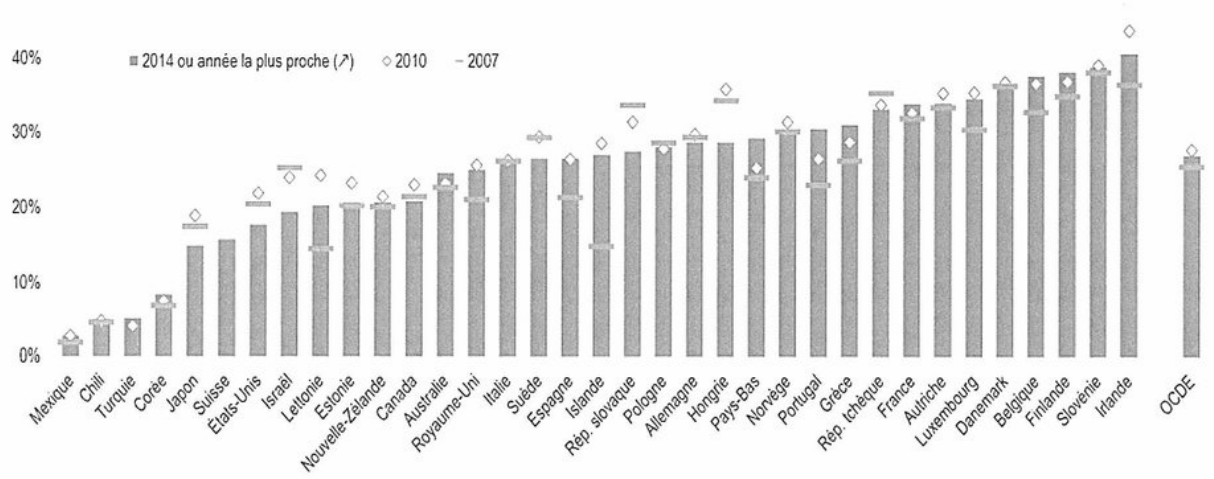
Au moment même où le commerce mondial ralentit, la tentation protectionniste ressurgit dans les pays avancés, avec deux sources distinctes de motivations : l'emploi et la question environnementale. L'impact du commerce international sur le marché du travail est avéré. L'avantage comparatif des pays avancés s'étant déplacé vers les services, la spécialisation renforce la désindustrialisation et détruit donc des emplois industriels (tout en créant des emplois dans d'autres secteurs). Le commerce est toutefois loin d'expliquer à lui seul le recul de l'emploi industriel. Il renforce aussi, dans tous les secteurs, y compris les services, les inégalités aux dépens des salariés accomplissant des tâches répétitives et codifiables. De son côté, le motif environnemental supposé justifier un certain protectionnisme convoque l'idée du « buy local[1] » c'est-à-dire des circuits courts : pourquoi faire venir de contrées lointaines ce que l'on pourrait produire à domicile, en économisant ainsi le coût de transport et les émissions de CO2 associées, en favorisant en sus l'emploi local et la qualité des produits et en supprimant de nombreux intermédiaires inutiles ? Ces arguments, souvent appliqués aux produits agroalimentaires, ne sont pas sans fondements : la spécialisation agricole entraîne l'utilisation accrue de produits phytosanitaires dégradant l'environnement, tandis que la distance géographique et la multiplication des intermédiaires aggravent les problèmes d'information sur les produits. Cependant, la distance entre lieux de production et de consommation donne une information inexacte sur les émissions de CO2 associées aux biens consommés : le mode de production importe souvent davantage que le transport, et l'impact environnemental de ce dernier dépend fortement, au-delà du mode de transport et des kilomètres parcourus, de la performance du système logistique. Enfin c'est fréquemment la performance environnementale des derniers kilomètres pour atteindre le consommateur qui est très médiocre, quel que soit le lieu de production des biens. Concentrer les productions dans les localisations les plus efficaces peut donc être source aussi d'efficacité environnementale. Cette note réexamine l'argument environnemental dans une perspective de contestation du libre-échange et de nécessité de parvenir à une réduction ambitieuse des émissions de gaz à effet de serre au niveau mondial. [...] Nous concluons que ce n'est pas le libre-échange qui détruit le climat, mais le fait que celui-ci se développe en l'absence d'une tarification du carbone d'application suffisamment générale et au niveau approprié. Ce ne sont donc pas tant les engagements pris à l'OMC que le déficit de politiques environnementales qui posent

fondamentalement problème. À cet égard, la régulation des émissions doit privilégier les instruments de premier rang, c'est-à-dire des politiques environnementales efficaces de tarification du carbone. Restreindre le commerce international pour réduire les émissions serait une solution excessivement coûteuse pour l'activité et l'emploi. Une voie bien plus prometteuse serait de s'appuyer sur la politique commerciale pour entraîner les pays émetteurs de gaz à effet de serre dans une solution coopérative de premier rang consistant à laisser le commerce international se déployer, mais sous condition d'une tarification adéquate du carbone. Pour appuyer la mise en place de politiques coopératives, le protectionnisme environnemental peut donc être envisagé de façon temporaire à l'encontre de pays enclins à adopter un comportement de passager clandestin, afin de les inciter à rejoindre des accords climatiques aptes à faire adhérer un maximum de pays à des objectifs contraignants. [...]

[1] buy local = acheter local

Source : Dominique Bureau, Lionel Fontagné et Katheline Schubert, notes du CAE n° 37, Janvier 2017

Document 6 : Réduction en pourcentage des inégalités de revenu marchand par les impôts et les transferts en 2007, 2010 et 2014 (ou année la plus proche) au sein de la population d'âge actif



Note de lecture : La redistribution est définie comme la différence entre les inégalités de revenu marchand et de revenu disponible, en pourcentage des inégalités de revenu marchand.
En Lettonie, les impôts et les transferts ont permis de réduire les inégalités de revenu marchand au sein de la population d'âge actif de 15% en 2007, de 24% en 2010 et de 20% en 2014 (ou année la plus proche).

Source : Le point sur les inégalités de revenu, OCDE, Novembre 2016

IMPRIMERIE NATIONALE – 20 1066 – D'après documents fournis

Travailler les chapitres de ce sujet

Prepa Help suit le programme d'ECT chapitre par chapitre : cours détaillé, méthodes, pièges, exercices et problèmes corrigés pas à pas, tirés des concours. L'essai gratuit donne accès aux chapitres offerts de ta filière, sans carte bancaire.

Ouvrir l'essai gratuit

Scanne le code ou clique sur le bouton.

prepahelp.com/#essai

Une question sur le concours ou sur ta filière : **écrire sur WhatsApp**

Les autres années et épreuves : prepahelp.com/annales/bce/ect